

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

WILAYA DE DJELFA
DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015, modifier et compléter portant réglementation des marchés publics

la direction de la jeunesse et des sports informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offre ouvert avec exigence de capacités minimales, paru dans les quotidiens L'algerie aujourd'hui sport et الصحيفه du 16/04/2026

Portant Objet :

- **LA REHABILITATION ET EQUIPEMENT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES** (reparties en 05 lots)

Que la décision de la commission du ouverture et jugement des offres du **17/05/2026** est comme suit :

PROJET	Entreprise	MONTANT	DELAIS	REMARQUE
LOT N°01 : REHABILITATION SALLE OMS DU COMPLEXE OLYMPIQUE DJELFA	SEDAS BAYZID	29.709.403.63	90jours	MOINS DISANT
LOT N° 02 : REHABILITATION SALLE OMS CITE 05 JUILLET DJELFA	GROUPEMENT ESSALEM HEMYANI	23.654.125.16	90jours	MOINS DISANT
LOT N°03 : REHABILITATION SALLE OMS AIN OUESSARA	ABIKCHI YOUCEF	27.937.428.89	89jours	MOINS DISANT
LOT N°04 : REHABILITATION PISCINE SEMI OLYMPIQUE MESSAAD	GROUPEMENT ELNOUR RAMDHANI	45.006.157.00	90jours	MOINS DISANT
LOT N°05 : REHABILITATION STADE ANNEXE COMPLEXE OLYMPIQUE DJELFA+ AMENAGEMENT GRADINS STADE BENDJERMAIN (POSE DES CHAISES +TUNEL POUR LES JOUEURS)	BENKHECHIBA ABDERRAHMANE	44.875.358.15	90jours	MOINS DISANT

Les participants concernés par cet avis d'entre eux qui sont intéressés, de se rapprocher de mes services, au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire et comme ils peuvent déposer leurs recours auprès de l'autorité compétente dans un délai de dix (10) jours à partir de la première parution du présent avis dans le Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur public (BOMOP) ou les quotidiens nationaux Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n° 15/247 du 07/10/2010, modifier et compléter portant réglementation des marchés publics .

LE DIRECTEUR